

Légende

Recensement des résultats pour l'élection provinciale



Recensement des résultats pour l'élection communale



Bureau principal provincial = bureau de district



Appareusement

## BUREAU CENTRAL D'ARRONDISSEMENT

**Siège :**  
Bureau de district qui siège dans le chef-lieu de l'arrondissement

**Composition :**  
1 Président  
4 assesseurs  
4 assesseurs suppléants  
1 Secrétaire

**Missions :**  
Recensement final des résultats pour l'élection provinciale  
Déclaration de groupement et d'appareusement

**Désignations :**  
Le bureau est présidé de droit par le Président du Tribunal de Première Instance ou par le Magistrat qui le remplace dans le chef-lieu de district qui coïncide avec le chef-lieu d'arrondissement judiciaire. Dans les autres cas, il est présidé par un juge de paix ou son suppléant.

Les assesseurs, les assesseurs suppléants et le Secrétaire sont désignés par le Président de bureau de district lui-même → formation du bureau le 17/09/2018 à 16h00

## BUREAU DE DISTRICT

**Siège :**  
Le bureau de district est désigné par son Président qui en fait la publicité

**Composition :**  
1 Président  
4 assesseurs  
4 assesseurs suppléants  
1 Secrétaire  
Témoins

**Missions :**  
Accomplissement opérations préliminaires de l'élection provinciale  
Recensement général des votes au niveau du district

**Désignations :**  
Le bureau est présidé de droit par le Président du Tribunal de Première Instance ou par le Magistrat qui le remplace dans le chef-lieu de district qui coïncide avec le chef-lieu d'arrondissement judiciaire. Dans les autres cas, il est présidé par un juge de paix ou son suppléant.

Les assesseurs, les assesseurs suppléants et le Secrétaire sont désignés par le Président de bureau de district lui-même → formation du bureau le 17/09/2018 à 16h00

## BUREAU DE CANTON

**Siège :**  
Le bureau de canton est établi au chef-lieu de canton

**Composition :**  
1 Président  
4 assesseurs/4 assesseurs suppléants (parmi les électeurs provinciaux de la commune chef-lieu de canton)  
1 Secrétaire (parmi les électeurs provinciaux de la commune chef-lieu de canton)  
Témoins

**Missions :**  
Assure la totalisation intermédiaire des résultats pour les élections provinciales  
Dispense d'une formation (facultative) aux présidents des bureaux de vote et dépouillement

**Désignations :**  
Le bureau est présidé de droit par le Président du Tribunal de Première Instance ou son suppléant ou selon un ordre établi (L4125-7 CDLD)

Les assesseurs, les assesseurs suppléants et le Secrétaire sont désignés par le Président de bureau de canton lui-même

Prestation de serment des membres du bureau ce 17/09/2018

## BUREAU PRINCIPAL PROVINCIAL

**Siège :**  
Le bureau de district qui siège au chef-lieu de la province est désigné bureau principal provincial

**Composition :**  
1 Président  
4 assesseurs  
4 assesseurs suppléants  
1 Secrétaire  
Témoins

**Missions :**  
Accomplissement opérations préliminaires de l'élection provinciale  
Affiliation et tirage au sort des numéros provinciaux

**Désignations :**  
Le bureau est présidé de droit par le Président du Tribunal de Première Instance ou par le magistrat qui le remplace dans le chef-lieu de district qui coïncide avec le chef-lieu d'arrondissement judiciaire. Dans les autres cas, il est présidé par un juge de paix ou son suppléant

Les assesseurs, les assesseurs suppléants et le Secrétaire sont désignés par le président de bureau de district lui-même → formation du bureau le 17/09/2018 à 16h00

Affiliation et tirage au sort

## BUREAU COMMUNAL

**Siège :**  
Hôtel de ville, Maison communale ou Justice de Paix

**Composition :**  
1 Président  
4 assesseurs  
4 assesseurs suppléants  
1 Secrétaire  
Témoins

**Missions :**  
Accomplissement opérations préliminaires de l'élection communale  
Recensement général des votes au niveau de la commune

**Désignations :**  
Le Président de bureau communal désigné par le Président du bureau de district (TPI ou suppléant) → 30/06/2018

Les assesseurs, les assesseurs suppléants et le Secrétaire sont désignés par le président de bureau communal → formation du bureau le 18/09/2018 à 16h00

## BUREAUX DE VOTE

**Siège :**  
Répartition des électeurs par canton/section par le Gouverneur de la province → 10/09/2018

**Composition :**  
1 Président  
4 assesseurs  
4 assesseurs suppléants  
1 Secrétaire  
Témoins/témoins suppléants (en fonction du nombre de bureaux de vote dans la circonscription)

**Missions :**  
Assure la bonne marche du scrutin

**Désignations :**  
Le Président et les assesseurs sont désignés par le Président du bureau communal → 15/09/2018

Le Secrétaire est désigné par le Président de bureau de vote parmi les électeurs de la commune

Les Témoins sont désignés par candidats/listes de candidats → 09/10/2018 (J-5)

## BUREAU DE DÉPOUILLEMENT

### BUREAU DÉPOUILLEMENT COMMUNAL

**Siège :**  
Le Gouverneur de la province assigne un local distinct à chaque bureau de dépouillement → 10/09/2018

**Composition :**  
1 Président  
Assesseurs/assesseurs suppléants (en fonction du nombre de conseillers à élire)  
1 Secrétaire  
Témoins/témoins suppléants (en fonction du nombre de bureaux de dépouillement communal dans la circonscription)

**Missions :**  
Dépouillement des bulletins des bureaux de vote  
Transmission des résultats au **bureau communal**

**Désignations :**  
Le Président, les assesseurs et les assesseurs suppléants sont désignés par le **Président de bureau communal** → 15/09/2018

Le Secrétaire est désigné par le Président du bureau de dépouillement communal (désigné parmi les électeurs communaux)

Les témoins sont désignés par les candidats J-5 → 09/10/2018

### BUREAU DÉPOUILLEMENT PROVINCIAL

**Siège :**  
Dans la commune chef-lieu de canton. Les opérations de dépouillement sont donc distinctes pour les 2 élections

**Composition :**  
1 Président  
4 assesseurs  
4 assesseurs suppléants  
1 Secrétaire  
Témoins/témoins suppléants (en fonction du nombre de bureaux de dépouillement provincial dans la circonscription)

**Missions :**  
Dépouillement des bulletins des bureaux de vote  
Transmission des résultats au **bureau de canton**

**Désignations :**  
Le Président, les assesseurs et les assesseurs suppléants sont désignés par le **Président de bureau de canton** → 15/09/2018

Le Secrétaire est désigné par le Président du bureau de dépouillement provincial (désigné parmi les électeurs provinciaux du district)

Les témoins sont désignés par les candidats J-5 → 09/10/2018

5

2

2

1

3

3

4